



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE*

Chaumont, le 16 juin 2011

*Unité territoriale Aube / Haute-Marne*

*Subdivision de la Haute-Marne*

**Référence :** SHM/CO/11/

**Affaire suivie par :** Cyril OISELET

[cyril.oiselet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cyril.oiselet@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél :** 03.25.30.20.52 – **Fax :** 03.25.30.21.06

**Objet :** Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets à Chaumont  
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

### I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) exploite, sur le territoire de la commune de Chaumont, une unité d'incinération d'ordures ménagères.

Les installations sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n°1216 du 1er avril 1996, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu le 20 avril 2010. Dans cet intervalle de temps, un arrêté du 09 juillet 2004 a été pris dans le cadre de la mise en conformité des incinérateurs d'ordures ménagères vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ; cette mise en conformité est effective depuis le 26 décembre 2005.

### II – OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

#### 1°) Mise en conformité des unités d'incinération de déchets non dangereux

Suite à la prise de certains engagements dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et de certaines dispositions communautaires (directives 2000/76/CE et 2008/98/CE relatives à l'incinération des déchets), l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations

Activités de la direction régionale en matière de  
provision des eaux, de gestion des déchets sur  
l'eau, de développement économique, de contrôle  
de la sécurité industrielle, de construction routière,  
de métrologie et de contrôle des transports et des  
véhicules.

ISO 9001  
BUREAU VERITAS  
Certification



d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux a été modifié par l'arrêté ministériel du 03 août 2010.

Pour les installations existantes au 1er novembre 2010, des dispositions transitoires ont été prises, et nécessitent d'être actées dans les arrêtés préfectoraux des établissements concernés.

Les principales nouvelles dispositions prévues sont les suivantes :

- la mesure de la performance énergétique pour les incinérateurs de déchets non dangereux,
- l'instauration de valeurs limites d'émission, en terme de flux de polluants, pour les rejets à l'atmosphère, à compter du 1er juillet 2011,
- la mesure en semi-continu des dioxines et furannes, à compter du 1er juillet 2014,
- la mesure en continu de l'ammoniac, à compter du 1er juillet 2014.

## 2°) Refonte de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

L'unité d'incinération d'ordures ménagères de Chaumont a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral le 1er avril 1996. Par la suite, plusieurs arrêtés complémentaires ont été pris, soit à la suite de la parution de textes ministériels concernant ce type d'installation, soit à la suite de modifications survenues au sein de l'établissement (installation de stockage d'eau ammoniacale, abaissement des valeurs limites de rejet en oxydes d'azote, etc.).

La lecture de l'arrêté préfectoral devenant de plus en plus complexe, l'inspection des installations classées propose de prendre un arrêté préfectoral consolidé, rassemblant dans un document l'ensemble des prescriptions applicables à l'établissement.

Seul l'arrêté préfectoral n°1601 du 20 avril 2010, relatif à la mise en œuvre de l'action de recherche des substances dangereuses dans l'eau (R.S.D.E) n'est pas repris dans le projet d'arrêté préfectoral consolidé, s'agissant dans ce cas d'une action à caractère ponctuel.

Par ailleurs, depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, plusieurs modifications de sont intervenues :

- au niveau de la nomenclature des installations classées :

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a défini de nouvelles rubriques pour les installations générant ou traitant des déchets, axées sur la nature de ces déchets (dangereux ou non dangereux) et non plus sur la provenance de ceux-ci. La nomenclature des installations classées a également été modifiée par les décrets n°2010-875 du 26 juillet 2010 et n°2010-1700 du 30 décembre 2010.

Dans ce cadre, l'exploitant a déposé un courrier auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, le 28 mars 2011, et a formulé une déclaration d'existence afin de pouvoir bénéficier de l'antériorité pour l'exploitation de ses activités au regard des nouvelles rubriques créées ou modifiées.

Les éléments communiqués n'appellent pas de remarque particulière de l'inspection des installations classées, excepté pour le cas du traitement thermique des déchets dangereux (*cf. paragraphe suivant*).

- au niveau des activités exercées :

Depuis le démarrage de l'unité d'incinération en 1996, aucun déchet d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) n'a été traité, alors que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial avait intégré une telle activité dans l'hypothèse où une ligne de traitement spécifique aurait été installée ultérieurement.

Par ailleurs, aucun projet de traitement de DASRI étant envisagé à court et moyen terme par l'exploitant, et bien que l'exploitant ait sollicité le bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation d'une installation de traitement thermique des déchets dangereux, l'inspection des installations propose de ne pas octroyer ce bénéfice de l'antériorité, et de retirer les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relatives au traitement de ce type de déchets.

Informé de cette position, l'exploitant n'a pas émis de réserve particulière et accepte le retrait du traitement des DASRI du champ d'application de l'arrêté préfectoral présenté en annexe.

### **III – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

La proposition d'arrêté préfectoral complémentaire, présentée au chapitre II.1, fait suite à une modification de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 applicable aux installations d'incinération de déchets non dangereux.

Les nouvelles dispositions instaurées par cette modification sont déjà partiellement prises en considération par l'exploitant (notamment la mesure des dioxines et furannes), les autres sont déjà connues de l'exploitant, selon le calendrier fixé par l'arrêté ministériel précité.

Compte tenu d'un nombre d'arrêtés complémentaires croissant et de la mise à jour de la liste des installations classées exploitées dans l'établissement, l'inspection des installations classées a souhaité saisir cette occasion pour proposer à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de prendre un arrêté 'consolidé', visant à réunir l'ensemble des dispositions applicables à l'établissement dans un seul document (hormis les dispositions relatives à l'action nationale R.S.D.E), et à exclure du champ d'application de l'arrêté préfectoral le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), ce type de déchet n'ayant jamais transité sur le site de Chaumont.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral présenté en annexe du présent rapport, sous réserve du respect des dispositions applicables à cette installation selon les échéances associées.

Rédacteur :	Validateur :	Approbateur :
L'inspecteur des installations classées  Cyril OISELET	L'inspecteur des installations classées  Guillaume BOUXIN	Pour le directeur, et par délégation, La chef du service risques et sécurité  Marie LECUIT-PROUST